



PRÉFET DE LA LOIRE

31 JUL. 2020

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service prévention des risques industriels,
climat, air et énergie

Affaire suivie par : Christelle BÔNE
Pôle risques sanitaires, sol et sous-sol
Tél : 04 26 28 66 93
Courriel :
christelle.bone@developpement-
durable.gouv.fr
Réf : PRICAE-4S-20-19

Saint-Etienne, le

Le préfet

à

Monsieur le Maire
Le Bourg
42130 SAINT-SIXTE

OBJET : *Aléas de mouvements de terrains dus à d'anciennes mines sur la concession de Saint-Martin-la-Sauveté et constructibilité des parcelles en surface*

P. J. : *Rapport de Géodéris n° 2019/246DE-19RHA22020, une carte informative et un CD-ROM*

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes m'a communiqué les résultats d'une récente évaluation des aléas issus des activités minières qui se sont déroulées en particulier aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, sur la concession de Saint-Martin-la-Sauveté, dont la commune de Saint-Sixte fait partie.

Réalisée par Géodéris, organisme public expert en matière de risques minières, cette étude s'inscrit dans le cadre d'un inventaire national conduit par le ministère de la Transition écologique et solidaire. L'évaluation des aléas a été effectuée en appliquant la méthodologie usuelle, qui comprend notamment une analyse des archives, la localisation des anciens ouvrages sur le terrain et le recueil de témoignages au sujet d'éventuels désordres.


Tel que le prévoit l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance, aux formats papier et électronique, le rapport final de cette étude, intitulé *Évaluation et cartographie des aléas minières*. Y est annexée une carte informative, qui présente la localisation observée ou présumée des ouvrages liés à une potentielle exploitation minière. Le CD-ROM comprend en complément les couches d'informations géographiques au format MapInfo.

Pour la commune de Saint-Sixte, l'évaluation conclut à l'existence de seulement 3 indices minières au Nord et Nord-Ouest du bourg (excavations). Étant donné l'incertitude sur la localisation et la nature des travaux effectués, Géodéris n'a retenu aucune zone de travaux minières avérés et n'a pas considéré que des aléas de mouvements de terrains dus à la présence de puits, galeries ou dépôts étaient susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes.

Enfin, je vous rappelle que les dépôts miniers du secteur de Saint-Martin-la-Sauveté font l'objet, en parallèle, d'une étude sanitaire et environnementale dans le cadre de l'inventaire des déchets issus de l'industrie extractive, en application de la directive européenne 2006/21/CE dite « DDIE ». L'inventaire de ces déchets s'accompagne de l'estimation de leur potentiel en terme d'impact sanitaire et les dépôts sont regroupés en 6 classes de niveaux de risques (A, B, C-, C+, D et E). Le secteur de Saint-Martin-la-Sauveté a obtenu une classe C+ (*secteur dont les dépôts miniers identifiés lors de l'inventaire DDIE sont susceptibles de présenter un **risque** pour la santé humaine et l'environnement*). Une étude sanitaire et environnementale a été menée sur l'ensemble du secteur minier. L'étude, aujourd'hui achevée, fournit des recommandations et des fiches de restitution des résultats en particulier aux maires et aux propriétaires concernés sont actuellement en cours de finalisation. Ces éléments vous seront prochainement présentés lors d'une réunion.

La DREAL et la DDT restent toutefois à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,
Paul Le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

Annexe 1 : Définition des phénomènes dangereux

Effondrement localisé : Ce phénomène est la conséquence, soit de la remontée en surface d'un vide en profondeur (lié à une ancienne galerie dans des travaux peu profonds par exemple), soit de la rupture d'une colonne de puits ou d'une tête de galerie mal obturée. Il se traduit par l'apparition soudaine de cratères d'effondrement au sol susceptibles d'affecter les constructions. Il est particulièrement pénalisant pour l'urbanisation.

Tassement : Le tassement correspond à un mouvement de sol de faible amplitude, résultant du compactage non contrôlé d'un massif meuble ou affecté par des travaux souterrains. Il est souvent causé par des variations des conditions environnementales ou par la charge supplémentaire apportée par de nouvelles constructions, voire par le propre poids des terrains.

Glissement : Les glissements de terrain qui concernent principalement les massifs de matériaux meubles ou faiblement cohérents. Leur intensité dépend généralement des quantités de matériaux déplacés, mais aussi de la profondeur de la surface de glissement

Échauffement : La mise en contact de matériaux miniers antérieurement enfouis avec l'air, suite à des travaux de terrassement par exemple, peut provoquer une réaction chimique exothermique et un échauffement important du sol. Des échauffements souterrains, au niveau des anciennes galeries minières, peuvent continuer à se produire longtemps après la fin de l'exploitation si une circulation d'air se maintient.

Concession minière de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE

Détails des aléas miniers

LEGENDE

	Limites communales
	Limites EPCI
	Limite concession minière
	Aléas forts
	Effondrement localisé puits
	Effondrement localisé travaux et galerie
	Aléas moyens
	Effondrement localisé puits
	Effondrement localisé travaux et galerie
	Aléas faibles
	Effondrement localisé puits
	Effondrement localisé travaux et galerie
	Tassement
	Mouvement de pente superficiel

